



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.24/2008/5
24 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Cinquantième session

Genève, 6 et 7 octobre 2008

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI ET ANALYSE DES MESURES NATIONALES VISANT À PROMOUVOIR
LE TRANSPORT INTERMODAL**

Note du secrétariat

HISTORIQUE ET MANDAT

1. À sa soixante-neuvième session, le comité des transports intérieurs a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre, éventuellement selon des modalités rationalisées, les travaux entrepris par la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne
a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal et
b) la surveillance de l'application et l'examen de la résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (CEMT/CM(2002)3/Final) (ECE/TRANS/192, par. 90).
2. Conformément aux décisions prises par le Groupe de travail à sa quarante-huitième session, le secrétariat a fait parvenir aux États membres de la CEE un questionnaire prérempli devant permettre de disposer d'informations actualisées, cohérentes et comparables sur les mesures nationales destinées à promouvoir le transport intermodal (ECE/TRANS/WP.24/117, par. 21 à 24).
3. Le questionnaire traite, de façon synthétique, des questions et des objectifs suivants qui figurent dans la Résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné

(CEMT/CM(2002)3/Final), adoptée par le Conseil des ministres de la CEMT qui s'est tenu à Bucarest les 29 et 30 mai 2002¹:

- 1) Place attribuée au transport intermodal dans la politique des transports;
- 2) Institutions nationales et internationales;
- 3) Coûts et prix;
- 4) Réseaux, terminaux et centres logistiques;
- 5) Interopérabilité;
- 6) Mesures de soutien financières et fiscales;
- 7) Mesures de soutien réglementaires;
- 8) Opérations;
- 9) Suivi du marché;
- 10) Encourager la recherche relative à l'ensemble des éléments de la chaîne de transport;
- 11) Opérateurs dans les réseaux de transport intermodal.

4. Le secrétariat a reproduit dans les additifs au présent document les renseignements communiqués par les États membres de la CEE. Par conséquent, le présent document et ses additifs actualisent et synthétisent les informations publiées par la CEMT en 2006 et 2007 (CEMT/CS/TIL(2007)1/Rev.1; CEMT/CS/TIL(2006)5).

5. Les renseignements communiqués par les États membres de la CEE seront publiés dans des additifs au présent document dès qu'ils seront disponibles. Ils seront ensuite placés en temps voulu sur le site Web du WP.24 de sorte que soit disponible en ligne un recueil systématique et complet des meilleures pratiques en vigueur dans les États membres de la CEE concernant les mesures visant à promouvoir le transport intermodal et la logistique.

6. À sa présente session, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les réponses reçues des pays, qui sont reproduites dans les additifs au présent document et donner son avis sur d'éventuelles activités de suivi, en tenant compte des propositions figurant dans le document du secrétariat paru sous la cote ECE/TRANS/WP.24/2007/5.

¹ Le texte complet de la Résolution d'ensemble sur les transports combinés figure également dans le document informel n° 6 (2007) du WP.24 disponible sur le site Web du WP.24.